



MAIRIE DE SAINT-CYPRIEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 JUI 2021

Date de convocation :
18/06/2021

En exercice 33
Présents : 23
Votants : 30
Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt et un et le 24 juin à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYPRIEN, dûment convoqué le 18 juin s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Gymnase de Grand Stade les Capellans prévue à cet effet, sous la Présidence de M. Thierry DEL POSO – Maire

PRESENTS – M. Thierry DEL POSO - Mme Nathalie PINEAU - Mme Pascale GUICHARD - M. Thierry SIRVENTE - Mme Anne-Marie PEGAR-BOIX – M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS — Mme Joëlle CANAVY - — Mme Michèle PRATS – Mme Amparine BERGES - M. Dominique BOUQUET – Mme Mara MONTARON – M. Alain MAGNIER — M. Jean-Michel GARRIGUE - - M. Damien BRINSTER - M. Stéphane CALVO - Mme Katia ROMAGOSA - Mme Adeline SERRET-SUMALLA - Mme Thylane RODRIGUEZ - M. Raymond KNECHT - Mme Angèle PEREZ – M. Ange GARCIA — Mme Claudette GUIRAUD

POUVOIRS :

M. Jean GAUZE à Mme Anne-Marie BOIX
Mme Claudette DELORY à Mme Amparine BERGES
M. Jean ROMEO à M. Jean-Michel GARRIGUE
Mme Marie-Thérèse NEGRE à M. Dominique ANDRAULT
Mme Carole DEL POSO à M. Thierry DEL POSO
M. Jean-Marc LAIGNON à M. Ange GARCIA
M. Bernard BEAUCOURT à Mme Claudette GUIRAUD

ABSENT(S) : - M. Thierry LOPEZ - M. Jacques FIGUERAS - M. Patrick BRUZI

Mme Nathalie PINEAU est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 19 H 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 JUI 2021 :

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, par 25 voix pour et 5 abstentions (M. GARCIA (X2), MME PEREZ, et Mme GUIRAUD (x2)), le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **08 JUI 2021**.

DELIBERATION N°2021/1
OBJET : PRESENTATION DES BUDGETS PRIMITIFS 2020 DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME ET DU CAMPING DU BOSQ D'EN ROUG ET DU RAPPORT D'ACTIVITES 2020
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO et M. Matt HUMPAGE
Présents : 23
Votants : 0
Le quorum est atteint.

Le Comité de Direction, par délibération du 06 AVRIL 2021 a approuvé les Budgets Primitifs 2021 du Budget Principal de l'Epic OT, des Budgets Annexes du Camping et des Activités Commerciales, puis le rapport d'activités de l'Epic Office de Tourisme et du Camping du Bosc d'En Roug, le 10 juin 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.133-8 et des articles R.133-13 à R. 133-16 du Code du Tourisme, les comptes de l'Epic Office de Tourisme doivent être soumis au Conseil Municipal, dans un délai de trente jours avant qu'ils ne soient considérés comme approuvés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation les Budgets Primitifs de l'Epic OT, du Camping et des activités commerciales, tels que transmis.

VU la délibération du 10 juin 2021 du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme approuvant le rapport d'activités 2020 de l'Epic Office de Tourisme et de la régie du Camping,

VU la délibération du 06 AVRIL 2021 du Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme approuvant les Budgets Primitifs 2020 du Budget Principal de l'Epic OT, des Budgets Annexes de la Régie des Campings et des Activités Commerciales,

VU le courrier de M. le Directeur de l'Office de Tourisme en date du 14 avril 2021 reçu le 03 mai 2021 en mairie, soumettant à l'approbation du Conseil Municipal, les documents sus-visés,

CONSIDERANT la transmission de ces documents en date du 18 juin 2021 à tous les conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** de la présentation des Budgets Primitifs 2021 de l'Epic Office de Tourisme, du Camping ainsi que celui des opérations commerciales ainsi que le rapport d'activités 2020.

DELIBERATION N°2021/2
OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS LIANT LA COMMUNE DE ST CYPRIEN A L'EPIC OFFICE DE TOURISME
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 23
Votants : 30
Le quorum est atteint.

Conformément au Code du Tourisme, à la loi de modernisation de l'action publique (MAPTAM) du 27/01/2014 et à la loi NOTRe du 07/09/2015, une convention pluriannuelle d'objectifs se rapportant aux compétences dévolues aux offices de tourisme énoncées dans l'article L.133-3 du Code du Tourisme doit être prise.

La Convention liant la commune à l'Epic OT, pour son office de tourisme, est arrivée à expiration.

Il est proposé de prendre une nouvelle convention, pour fixer le cadre, les principes et les modalités de la mise en œuvre d'un programme d'actions liés à la promotion touristique de la commune.

Cette nouvelle convention, d'une durée de 3 ans est proposée à l'approbation du conseil municipal.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 25 voix pour, 3 voix contre (M. GARCIA(x2), Mme PEREZ
et 2 abstentions (Mme GUIRAUD (x2),

- **APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs pluriannuelle pour l'Office de Tourisme, pour une durée de 3 ans, dont le projet est joint en annexe,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

⇒ M. GARCIA s'absente de la séance.

DELIBERATION N°2021/3
OBJET : PRESENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITE 2020 DES DELEGATAIRES DE SERVICE PUBLIC
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 22
Votants : 0
Le quorum est atteint.

Conformément à l'article L. 1411.-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune demande à ses délégataires de service public, avant le 1^{er} juin de chaque année, un rapport sur l'activité du service qui leur a été délégué.

Les services publics qui sont délégués à Saint Cyprien, sont :

- le casino jeux,
- les concessions de plage,
- le petit train touristique.

En 2020, toutefois, seules trois concessions de plage ont été exploitées : le lot N°3 : le Caliente, le lot n°5 : le Trayou et le lot n°6 : Le Temple beach.

Les rapports des différents délégataires ont été transmis aux membres du Conseil Municipal et ils devront prendre acte de la communication de ses rapports tels que présentés.

VU l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la transmission de ces documents en date du 18 JUIN 2021 à tous les conseillers municipaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **PREND ACTE** des rapports 2020 des délégataires de service public transmis.

DELIBERATION N°2021/4
OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DES ABONNEMENTS DES MARCHES DE PLEIN VENT
RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT
 Présents : 22
 Votants : 28
 Le quorum est atteint.

Il est proposé au Conseil Municipal de réviser un tarif à la baisse, pour les commerçants non sédentaires ainsi qu'il suit :

ST CYPRIEN PROPOSITIONS NOUVEAUX TARIFS			
	HAUTE SAISON abonnement 01/05 au 30/09	BASSE SAISON abonnement 01/01 AU 30/04 et 01/10 au 31/12	OCCASIONNELS
VENDREDI (abonnés)	100 €/ml	25 € ml	7 € /ml
MARDI (pour les abonnés du vendredi à l'année uniquement)	70 € / ml		
VENDREDI ou MARDI	150 € / ml		7 € / ml
JEUDI	forfait annuel 300 € (quel que soit le mètre)		7 €/ml
DIMANCHE	50 € / ml	<i>pas de marché l'hiver</i>	7 € / ml
LUNDI	50 €/ml	<i>pas de marché l'hiver</i>	7 € / ml
Majoration estivale <i>En cas de non respect par les abonnés</i>	300 €/ml		
MARCHE DE NOEL	25 € le chalet/jour et 1000 € caution		

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- APPROUVE l'actualisation des tarifs et des abonnements des marchés de plein vent , tels que visés ci-dessus ,
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N°2021/5

OBJET : FIXATION D'UNE CAUTION POUR LA LOCATION DU JARDIN DES PLANTES

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Tout au long de l'année, le Jardin des Plantes aux Capellans fait l'objet de demandes de prêt pour des séances de photos, à l'occasion de mariages ou tout autre évènement festif.

Le Jardin des Plantes, lieu de villégiature privilégié de la commune, est ouvert à tous et son entrée est gratuite mais parfois, la foule trop nombreuse pour ce lieu est impossible à contenir et les espaces verts remarquables sont souvent abîmés.

Afin d'éviter ces détériorations et responsabiliser les utilisateurs du lieu, il est proposé d'instaurer une caution, d'un montant de 1000 euros pour prévenir tout dommage.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 26 voix pour et 2 abstentions
(Mme GUIRAUD (X2),

- **APPROUVE** la demande de caution d'un montant de 1000 euros pour la location du jardin des plantes,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

⇒ M. GARCIA revient en séance.

DELIBERATION N°2021/6

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 – SECTIONS INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT COMMUNE

RAPPORTEUR : M. DOMINIQUE ANDRAULT

Présents : 23

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Au cours d'un exercice budgétaire, des opérations se réalisent libérant ainsi des crédits et d'autres s'affinent nécessitant alors des besoins complémentaires. Il ne s'agit souvent que de simples ajustements financiers dans le respect des principes comptables de sincérité budgétaire, matérialisés par cette décision modificative.

La section de fonctionnement qui s'équilibre à 125.000 € ne correspond qu'à un ajustement du chapitre 042, « opérations d'ordre entre sections », afin d'intégrer les frais liés à l'indemnité de remboursement anticipé d'un emprunt qui vient de faire l'objet d'un refinancement.

Cette dépense est intégralement financée par l'inscription de recettes supplémentaires issues du produit des impôts directs locaux et de l'ajustement des compensations d'Etat au titre des exonérations de taxes foncières et d'habitation, cette dernière ayant été supprimée suite à la réforme.

La section d'investissement s'équilibre pour sa part à 3.716.666,40 €.

Des crédits supplémentaires ont fait l'objet d'une inscription suite au refinancement de l'emprunt évoqué précédemment, à hauteur de 1.858.333,20 € (1.733.333,20 € correspondant au capital restant dû et 125.000 € aux indemnités de remboursement anticipé).

Pour le reste, les dépenses d'investissement résultent essentiellement de virements de crédits entre diverses opérations. Ainsi, 230.000 € ont été rajoutés sur l'opération 9818 « Grosses réparations de Voirie », 236.000 € ont été provisionnés sur une nouvelle opération visant à reprendre le revêtement de trois voiries (rond-point route Dorgelès, voirie du Lotissement Les Mimosas et boulevard Desnoyer). Enfin, 35.000 € supplémentaires ont été inscrits pour la création de l'accueil du Jardin des Plantes.

Il sera demandé au Conseil de bien vouloir approuver la décision modificative n°1 présentée ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
042	Opérations d'ordre entre sections			125 000,00
6688	01	ADM	Autres charges financières (indemnité remboursement anticipé d'emprunt)	125 000,00
Total Dépenses Fonctionnement				125 000,00

RECETTES				
Article	Fonction	Service	Libellé	Montant
73	Impôts et taxes			468 800,00
73111	01	ADM	Impôts directs locaux	468 800,00
74	Dotations et Participations			- 343 800,00
74834	01	ADM	Compensation d'Etat au titre des exonérations de Taxes Foncières	22 200,00
74835	01	ADM	Compensation d'Etat au titre des exonérations de Taxes d'Habitation	- 366 000,00
Total Recettes Fonctionnement				125 000,00

SECTION INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
Article	Fonction	Gestionnaire	Libellé	Montant
16			Emprunts et dettes assimilées	1 858 333,20
166	01	ADM	Refinancement dette	1 858 333,20
041			Opérations Patrimoniales	1 733 333,20
1641	01	ADM	Emprunt en euros	1 733 333,20
27			Autres immobilisations financières	1 600,00
275	01	ADM	Dépôts et cautionnements versés	1 600,00
9053			Vidéo protection et réseau fibre communal	-
2315	020	BET	Installations, matériel et outillage techniques	- 46 000,00
2158	020	BET	Autres installations, matériel et outillage techniques	46 000,00
9818			Grosses réparations de Voirie - Marché à bon de Commande	230 000,00
2315	822	ING	Installations, matériel et outillage techniques	230 000,00
219811			Reprise des revêtements des voies communales (nouvelle opération)	236 000,00
2315	822	ING	Installations, matériel et outillage techniques	236 000,00
9908			Aménagement du Jardin des Plantes	35 000,00
2158	823	VERT	Autres installations, matériel et outillage techniques	26 000,00
2138	823	VERT	Autres constructions	- 26 000,00
2158	823	PAT	Autres installations, matériel et outillage techniques	- 85 000,00
2138	823	PAT	Autres constructions	120 000,00
219810			Aménagement Boulevard Urbain RD612	- 200 000,00
2111	020	URBA	Terrains nus	- 200 000,00
219300			Restaurant Bâtiment Mas des Capellans	- 85 000,00
2313	020	PAT	Constructions	- 85 000,00
219158			Aménagement Ancienne Cave Vaquer	- 50 000,00
2313	020	BET	Constructions	- 50 000,00
219016			Végétalisation Place de l'Hôtel de Ville	- 42 600,00
2315	824	BET	Installations, matériel et outillage techniques	- 42 600,00
Total Dépenses Investissement				3 716 666,40

RECETTES				
Article	Fonction		Libellé	Montant
16			Emprunts et dettes assimilées	1 858 333,20
1641	01	ADM	Emprunt en euros	1 858 333,20
041			Opérations Patrimoniales	1 733 333,20
166	01	ADM	Refinancement dette	1 733 333,20
040			Opérations d'ordre entre sections	125 000,00
166	01	ADM	Refinancement dette	125 000,00
Total Recettes Investissement				3 716 666,40

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
Par 25 voix pour et 5 abstentions,
(MME PEREZ, M. GARCIA (X2), Mme GUIRAUD (x2)),

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 pour les sections INVESTISSEMENT ET FONCTIONNEMENT, telle que visée ci-dessus,

DELIBERATION N°2021/7

**OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LA
CONSTRUCTION DE 77 LOGEMENTS PAR LA SOCIETE 3 F OCCITANIE**

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 23

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Le programme de construction des 77 logements par la Société 3F OCCITANIE au lieu dit Las MASSARDES, peut bénéficier d'un financement complémentaire dans le cadre du plan de relance de la Banque des Territoires, sous forme d'un « Prêt Bonifié 2.0 Chantier » à hauteur 3500 € par logement neuf et pour des logements dont les travaux ont été impactés par la crise sanitaire.

C'est pourquoi, la société 3F OCCITANIE a sollicité la Commune car l'obtention de ce prêt complémentaire est associée à une garantie d'emprunt par la collectivité.

Aussi, la présente garantie d'emprunt est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 ET L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 121474 en annexe signé entre la Société 3F Occitanie ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 27 voix pour et 3 abstentions
(Mme PEREZ et M. GARCIA (x2)),

DECIDE :

ARTICLE 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE ST CYPRIEN accorde sa garantie à hauteur de 50.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 269 500.00 euros souscrits par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°121 474 constitué de 1 ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

DELIBERATION N°2021/8

OBJET : INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL NORMAL DE NUIT DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 23

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le travail de nuit de la police municipale va être mis en place.

Il propose d'accorder l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et sa majoration spéciale pour travail intensif aux agents de la police municipale travaillant de nuit et exerçant leurs fonctions entre 21h et 6h.

Montant :

Taux de l'indemnité de pour travail de nuit : 0,17€

Taux de la majoration spéciale pour travail intensif : 0,80€

Ces avantages sont liés à des risques et sujétions ou compensent des contraintes nécessitées par le service.

Le texte ne prévoit pas de possibilité de modulation ; toutefois, eu égard à la nature de la prime, seul peut être pris en compte l'absentéisme en tant que l'agent n'exerce plus ses fonctions.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n°76-208 du 24 février 1976 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu le décret n°88-1084 du 30 novembre 1988 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et à la majoration pour travail intensif,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté du 27 mai 2005 fixant la liste des indemnités attribuées aux cadres de santé civils du ministère de la défense,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 24 juin 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'instituer le versement d'une indemnité horaire pour travail normal de nuit et sa majoration spéciale pour travail intensif aux agents de la police municipale, titulaires et stagiaires, travaillant de nuit et exerçant leurs fonctions entre 21h et 6h.

ARTICLE 2 : de prévoir la dépense correspondante au budget communal.

DELIBERATION N°2021/9
OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE ALICE E TJEAN OLIBO PAR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 23
Votants : 30
Le quorum est atteint.

Une convention tripartite d'utilisation des locaux du gymnase du Collège Olibo (salle de sports, terrains de basket, vestiaires et sanitaires ainsi que la salle des professeurs), hors temps scolaire doit être passée, à nouveau, entre la Mairie représentant les associations de Badminton, de Basket et de Volley Ball et le Collège Olibo de St Cyprien.

Les dispositions financières sont fixées forfaitairement à 59 Euros par soirée ou demi-journée d'utilisation. Le montant de la prestation sera facturé à la commune de St Cyprien, chaque fin de trimestre.

Cette nouvelle convention a pris effet au 1^{er} Septembre 2021 et s'achèvera le 30 juin 2022.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de l'approuver.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention tripartite d'utilisation des locaux du gymnase OLIBO, dont le projet est joint annexe , entre la Commune, le Conseil Départemental et les Associations de St Cyprien,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2021/10**OBJET : CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS DE LA POLICE MUNICIPALE DE ST CYPRIEN/ALENYA ET DE LATOUR BAS ELNE****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 23

Votants : 30

Le quorum est atteint

Le rapporteur rappelle que le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 512-1 permet aux communes de moins de 20 000 habitants formant un ensemble de moins de 50 000 habitants d'un seul tenant de mettre en commun plusieurs agents de la police municipale compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

C'est sur cette base qu'a été conclue la convention de police municipale mutualisée entre les communes de Saint-Cyprien, Alénia et Latour Bas Elne, par délibération du 25 septembre 2012 pour une durée de 3 ans, puis renouvelée en 2016 pour 5 ans, arrivée à échéance en 2021.

Afin de poursuivre la rationalisation des moyens avec ces communes, une nouvelle convention (jointe en annexe), définissant toutes les modalités organisationnelles actuelles de la police municipale mutualisée est proposée au conseil municipal. Elle fixe, plus particulièrement, les nouveaux horaires de la police municipale durant la saison estivale 2021, soit du 02 juillet au 3 septembre 2021 inclus :

De 6 h 30 à 14 h 00 pour le matin,

De 14 h 00 à minuit pour l'après midi

De Minuit à 06 h 30 la nuit, soit 24 heures / 24.

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 24 juin 2021,

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de mutualisation des moyens de la police municipale de ST CYPRIEN/ALENYA et LATOUR BAS ELNE, dont le projet est joint en annexe,
- **INDIQUE** que les nouveaux horaires de la police municipale sont inclus :
De 6 h 30 à 14 h 00 pour le matin,
De 14 h 00 à minuit pour l'après midi
De Minuit à 06 h 30 la nuit, soit 24 heures / 24.
- **AUTORISE** Mr le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2021/11**OBJET : AVENANT n°1 A LA CONVENTION DE COORDINATION ENTRE LA POLICE MUNICIPALE DE ST CYPRIEN, D'ALENYA ET DE LATOUR BAS ELNE ET LES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT****RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO**

Présents : 23

Votants : 30

Le quorum est atteint

Monsieur le Maire rappelle que la police municipale mutualisée participe aux missions de sécurité publique au côté de la police ou de la gendarmerie nationale ; elle complète leur présence sur le terrain. Il est donc

nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées dans l'intérêt des citoyens comme dans celui des agents de police ou des gendarmes.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale mutualisée et les forces de sécurité de l'Etat.

En vertu de l'article L. 512.4 du Code de la Sécurité Intérieure, la signature d'une convention est obligatoire :

- dès lors qu'une commune compte au moins 5 agents de police municipale,
- si le maire souhaite armer ses policiers municipaux,
- si le maire souhaite l'exercice des missions de ses policiers municipaux en nocturne de 23 h 00 à 06 h 00 du matin. Pour mémoire, sur le territoire intercommunal, le service s'interrompt à 3 h 00 pour reprendre en fonction de la saison à 6 h 30 ou 07 h 00.

Le décret n° 2012-2 du 02 janvier 2012 a renoué les conventions de coordination qui répartissent les missions entre les forces de sécurité locale et nationale et organisent leur coopération. Il rappelle en outre, que la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

A Saint-Cyprien, la coordination entre la police municipale et la Gendarmerie Nationale est initiée par convention depuis le 1^{er} janvier 2013, puis renouvelée en 2017 pour une durée de 3 ans. Par délibération du 25 mai 2020, la présente convention a été renouvelée pour une durée de 3 ans.

Aujourd'hui, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver une modification à cette convention par avenant. En effet, afin de répondre à une attente des administrés, une restructuration du service s'impose temporairement nécessitant une modification du planning. Les missions de surveillance de la police municipale s'effectueront durant la période estivale comprise entre le 02 juillet au 3 septembre 2021, 24 heures sur 24.

Il appartient au Conseil Municipal d'approuver l'avenant à la convention de coordination entre la police municipale de St Cyprien, d'Alenya et de Latour Bas Elne et les forces de sécurité de l'Etat dont le projet est joint en annexe et d'autoriser M. le maire à le signer.

VU l'avis favorable du Comité Technique du 24 juin 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de coordination entre la police municipale mutualisée et les forces de sécurité de l'Etat,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à le signer.

DELIBERATION N°2021/12

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN – EXTENSION DE LA PANNE D'ACCUEIL DU PORT DE SAINT-CYPRIEN – DESIGNATION DU TITULAIRE DU MARCHÉ PUBLIC PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR

RAPPORTEUR : MME Nathalie PINEAU

Présents : 23

Votants : 30

Le quorum est atteint

Le mardi 16 mars 2021, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, en application des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, sur le site de dématérialisation de l'acheteur public « marchés-sécurisés.fr », du BOAMP et du JOUE, avec pour objet, l'extension de la panne d'accueil Grande Plaisance du Port de Saint-Cyprien.

La date limite de remise des offres a été fixée au jeudi 29 avril 2021 à 12 H 00.

Le marché public n'a pas été alloté afin d'éviter les complications techniques et l'augmentation des coûts.

L'ouverture des plis a été effectuée le 29 avril 2021, à partir de 14h20 en présence de Mme Nathalie Pineau, 1er adjoint, représentant le pouvoir adjudicateur : 2 plis dont 2 offres électroniques ont été déposées sur la plateforme de dématérialisation.

Les candidatures ayant été validées, la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour le choix des titulaires, selon l'article L 1414-2 du CGCT, s'est réunie le 19 mai 2021 à 08 H 45 pour procéder à l'attribution dudit contrat administratif, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux articles L 2152-7 et L 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le rapport d'analyses des offres est consultable au Pôle Marchés Publics à l'Hôtel de Ville.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie du Port en date du 24 JUIN 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

-APPROUVE, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 19 mai 2021, la désignation du titulaire du marché public suivant :

-attribution du marché public au groupement « ADEP-NOVA NAUTIS SAS » dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, selon un montant de 189 487.65 € HT, soit 227 385.18 € TTC (TVA à 20 %), moyennant un délai de livraison de 3 mois, à compter de la notification du marché public.

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer le marché public susvisé ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à sa mise en œuvre.

DELIBERATION N°2021/13

OBJET : APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPEEN – DESIGNATION DES TITULAIRES DES MARCHES PUBLICS PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR – SOUSCRIPTION DE CONTRATS D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE ET LE PORT DE ST CYPRIEN
RAPPORTEUR : Mme Nathalie PINEAU

Présents : 23

Votants : 30

Le quorum est atteint.

Le vendredi 21 mai 2021, une procédure de mise en concurrence en appel d'offres ouvert européen a été lancée, en application des articles L 2124-1, L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique, sur le site de dématérialisation de l'acheteur public « marchés-sécurisés.fr », du BOAMP et du JOUE, avec pour objet, la souscription de contrats d'assurances pour la commune et le Port de Saint-Cyprien.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 21 juin 2021 à 12h00.

Le montant estimatif de cette procédure est de 240 000 € HT.

Le marché public a été alloté comme suit :

Lot 1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes.

Lot 2 Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes.

Lot 3 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Lot 4 Assurance tous risques expositions – Musée.

Lot 5 Assurance multirisques port.

Lot 6 Assurance des dommages aux digues et pontons.

L'ouverture des plis a été effectuée le 21 juin 2021 à partir de 14h00 début du téléchargement, en présence de Mme Nathalie Pineau, 1er adjoint, représentant le pouvoir adjudicateur : 7 plis dont 12 offres électroniques ont été déposées sur la plateforme de dématérialisation.

Les candidatures ayant été validées, la Commission d'Appel d'Offres, compétente pour le choix des titulaires, selon l'article L 1414-2 du CGCT, s'est réunie le Jeudi 24 Juin 2021 à 09 h 00 pour procéder à l'attribution des contrats administratifs, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux articles L 2152-7 et L 2124-2 du Code de la Commande Publique.

Le rapport d'analyses des offres définitif sera distribué aux membres du conseil municipal, en séance.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie du Port en date du 24 JUIN 2021,

**_LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,**

-APPROUVE, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 24 Juin 2021, la désignation des titulaires des marchés publics suivants :

-attribution du « Lot 1 Assurance des dommages aux biens et des risques annexes » au groupement « PILLIOT-VHV ALLGEMEINE » dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 69 974.48 € HT soit 75 735.96 € TTC (TVA 20 %) ou un montant annuel de 17 493.62 € HT soit 18 933.99 € TTC, selon une durée de 48 mois à compter du 1er juillet 2021 (échéance au 30 Juin 2025).

-attribution du « Lot 2 Assurance des véhicules à moteur et des risques annexes » au groupement « PILLIOT- GREAT LAKES INSURANCE SE » dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un

montant total de 95 374.16 € HT soit 112 910 € TTC (TVA 20 %) ou un montant annuel de 23 843.54 € HT soit 28 227.50 € TTC , selon une durée de 48 mois à compter du 1er juillet 2021 (échéance au 30 Juin 2025).

-attribution du « Lot 3 Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus » à la société «SMACL Assurances » dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 3689.16 € HT soit 4094.20 € TTC (TVA 20 %) ou un montant annuel de 922.29 € HT soit 1023.55 € TTC, selon une durée de 48 mois à compter du 1er juillet 2021 (échéance au 30 Juin 2025).

-attribution du « Lot 4 Assurance tous risques expositions – Musée » au groupement « Sarre et Moselle – Hiscox » dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 8380.40 € TTC (TVA 20 %) ou un montant annuel de 2095.10 TTC, selon une durée de 48 mois à compter du 1er juillet 2021 (échéance au 30 Juin 2025).

-attribution du « Lot 5 Assurance multirisques port » au groupement « MTAIC-MMA » dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 135 818.08 € HT soit 147 763.52 € TTC (TVA 20 %) ou un montant annuel de 33 954.52 € HT soit 36 940.88 € TTC, selon une durée de 48 mois à compter du 1er juillet 2021 (échéance au 30 Juin 2025).

-attribution du « Lot 6 Assurance des dommages aux digues et pontons » au groupement « MTAIC-MMA » dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 192 236.60 € HT soit 208 000 € TTC (TVA 20 %) ou un montant annuel de 48 059.15 € HT soit 52 000 € TTC, selon une durée de 48 mois à compter du 1er juillet 2021 (échéance au 30 Juin 2025).

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant, à signer les marchés publics susvisés ainsi que tous les documents utiles et à prendre toutes décisions relatives à leur mise en œuvre.

-DECLARE « Irrégulière », l'offre du groupement « ACL COURTAGE / HELVETIA » pour le lot 4 Assurance tous risques expositions – Musée, conformément aux articles L 2152-2 et R 2152-1 du Code de la Commande Publique du 1er avril 2019, l'offre financière totale étant incomplète (absence de tarif pour les expositions temporaires – Contrat par aliment).

→ M. Thierry LOPEZ arrive en séance.

DELIBERATION N°2021/14
OBJET : ADHESION A L'ASSISTANCE MUTUALISEE PAR LE SYDEEL 66 AUPRES DE LA COMMUNE POUR LE CONTROLE ET LE RECouvreMENT DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUES PAR LES OPERATEURS DE COMMUNICATION
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSSO
Présents : 24
Votants : 31
Le quorum est atteint.

Le rapporteur expose :

Les études menées tant au niveau local que national aboutissent à un constat assez généralisé de l'insuffisance de paiement par certains opérateurs de réseaux de communications électroniques aux collectivités des redevances dues (R.O.D.P. : Redevance d'occupation du domaine public, redevances locatives des infrastructures d'accueil de communications électroniques appartenant aux collectivités).

Au-delà de la perte de ressources financières, le non-respect des obligations réglementaires de paiement de ces redevances induit un risque juridique pour les opérateurs comme pour les collectivités.

Dans le cadre de ses compétences en matière de gestion des réseaux et notamment d'enfouissement coordonné des réseaux électriques et de télécommunication, au vu de ses activités mutualisées, des enjeux et de la nécessité de recherche d'efficience grâce à des actions à l'échelle départementale, le SYDEEL66 est un interlocuteur pertinent pour développer les actions de connaissance des réseaux de télécommunication qui occupent le domaine public, qui ne peuvent être menées raisonnablement à l'échelle de chaque collectivité, et pour lesquelles une mutualisation à l'échelle départementale pourra assurer une efficience maximale.

Ces actions vont permettre aux collectivités gestionnaires de domaine public de pouvoir maîtriser et contrôler les montants des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques.

Ces actions de meilleure connaissance et de maîtrise des réseaux de télécommunication, vont également permettre de faciliter les déploiements des nouveaux réseaux de communications électroniques en fibre optique et en réduire les coûts.

Tenant compte des éléments précités,

Dans son rôle institutionnel en tant que syndicat départemental au service de ses collectivités adhérentes, le SYDEEL66 a donc procédé à la création d'une mission d'assistance mutualisée aux collectivités pour le contrôle et le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public dues par les opérateurs de communications électroniques :

- Les collectivités pourront bénéficier de cette assistance mutualisée par le biais d'une adhésion au SYDEEL 66 pour cette mission. Dans un premier temps cette adhésion est prévue pour 3 ans,
- Cette adhésion impliquera la signature d'une convention type entre le SYDEEL 66 et chaque collectivité retraçant les engagements réciproques pour ce qui concerne la R.O.D.P.
- Le processus d'adhésion devra permettre de couvrir les coûts des actions engagées par le SYDEEL 66 et reposera sur un reversement par chaque collectivité au SYDEEL 66 d'une contribution à hauteur de 40 % en première année, et de 20 % pour les années suivantes, des sommes récupérées :
 - ▫ en plus, pour la RODP, sur la base de la RODP perçue par la collectivité l'année précédant la signature de la convention concernant la RODP ;
 - ▫ au titre des indemnités compensatrices de la RODP insuffisante que les opérateurs de communications électroniques auraient dû au cours des quatre années précédant l'année de signature de la convention concernant la RODP, et des trois années de durée de celle-ci,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,

VU la délibération du SYDEEL66 n°03/01/2020 du 12 février 2020 relative à la création d'une mission d'assistance mutualisée auprès des collectivités pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public et de location des infrastructures d'accueil souterraines des réseaux de télécommunication.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

Article 1^{ER} : ACCEPTE que la commune de ST. CYPRIEN adhère à la mission mutualisée proposée par le SYDEEL66 pour la maîtrise et le contrôle des redevances d'occupation du domaine public,

Article 2 : AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention à passer avec le SYDEEL 66,

Article 3 : PRECISE que les éléments précités seront pris en compte dans le budget de fonctionnement de la collectivité dès l'année 2021 et pour les années suivantes.

DELIBERATION N°2021/15
OBJET : CONVENTION DE COOPERATION POUR L'UTILISATION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION LIES AU MOUSTIQUE-TIGRE
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 24
Votants : 31
Le quorum est atteint.

L'E.I.D Méditerranée a pour mission le contrôle des moustiques nuisants issus des zones humides littorales et elle souhaite développer, à l'attention des collectivités membres, une campagne aux supports variés destinée à favoriser la mobilisation sociale auprès de divers publics, général et ciblés afin d'éviter les situations favorables à la prolifération du moustique-tigre, fort nuisant et vecteur potentiel de maladies.

Une convention de coopération pour l'utilisation des supports de communication liés au moustique -tigre doit être passée entre la commune et l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication désignée E.I.D Méditerranée, syndicat mixte rassemblant les départements de l'Aude, des Bouches du Rhône, Du Gard, de l'Hérault, des Pyrénées Orientales ainsi que la Région Occitanie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de coopération pour l'utilisation des supports de communication liés au moustique-tigre,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à la signer.

DELIBERATION N°2021/16
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC – CHAPELLE DE VILLERASE
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 24
Votants : 31
Le quorum est atteint.

La ville de Saint-Cyprien souhaite protéger la chapelle de Villerase des inondations récurrentes et faciliter son accès pour le public.

Des travaux sont donc envisagés qui poursuivent six objectifs :

- L'optimisation de l'assainissement des maçonneries pour 78 500 € HT
- La minimisation des désordres affectant les élévations intervenues pour 23 306 € HT
- L'optimisation, intérieure de l'accès PMR et de l'usage de la chapelle pour 40 500 € HT
- L'achèvement du réseau électrique intérieur et extérieur pour 31 190 € HT
- L'aménagement des abords sud de la chapelle pour 48 604 € HT
- La rationalisation et l'amélioration de l'éclairage des sous-bois pour 9 150 € HT

L'ensemble de ces travaux présente un coût estimatif de 231 250 € HT auquel il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre pour 25 321.88 € HT.

La chapelle est inscrite aux Monuments Historiques depuis 1992 ; tout projet d'étude ou de travaux est donc éligible à des subventions de la part de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH).

La ville de Saint-Cyprien sollicite une subvention auprès de la Conservation Régionale des Monuments Historiques la plus élevée possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la Conservation Régionale des Monuments Historiques (CRMH), une subvention la plus élevée possible,

AUTORISE M. LE MAIRE ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°2021/17
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA STATION DE POMPAGE MOBILE
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
Présents : 24
Votants : 31
Le quorum est atteint.

Dans le cadre de la certification « port propre » initiée par le Parc Naturel Marin du Golfe du Lion, le port de Saint-Cyprien s'est doté d'une déchetterie sur la zone technique d'une superficie de 415 m².

Au sein de cette déchetterie, une station de pompage des eaux usées et de cale fixe a été installée ; mais elle est peu utilisée.

Afin d'étoffer son offre aux plaisanciers et les sensibiliser aux règles environnementales, il est envisagé de se doter d'une pompe mobile qui sera mise gratuitement à la disposition des usagers sur le quai de stationnement de leur unité.

Le coût de cet investissement est de 7 895 € H.T., et le Parc Naturel Marin est susceptible d'octroyer une aide financière.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 24 juin 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès du Parc Naturel Marin une subvention la plus élevée possible.
- **AUTORISE M. LE MAIRE** ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

DELIBERATION N°2021/18
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE REGULATEUR DE FLUIDES
RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO
 Présents : 24
 votants : 31
 Le quorum est atteint.

Le port de Saint-Cyprien étudie la possibilité d'installer un système de régulateur de fluides sur les bornes électriques des différents quais et pontons.

Cet équipement doit permettre de limiter la consommation d'électricité, de sécuriser plus encore les installations et les biens des usagers, de responsabiliser les utilisateurs sur la consommation d'énergie et d'expérimenter des technologies à plus faible impact environnemental.

Des zones test seront créées dans un premier temps et si les résultats sont concluants, l'ensemble des bornes les plus consommatrices en sera doté.

La région et le Parc Naturel Marin sont susceptibles de subventionner ce type de matériel.
 Le Coût de l'opération s'élève à 60 852 €. Le Parc Naturel Marin peut octroyer une subvention d'un montant de 18 256 € et la région, une de 29 817 €.

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 24 juin 2021,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
 à l'unanimité,

- **SOLLICITE** l'aide du Parc Naturel Marin et celle de la région à hauteur de 18 256 € pour le premier et de 29 817 € pour la seconde,
- **AUTORISE M.** le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

19. : COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
64/2021	17/05/2021	Approbation du contrat de location du logement communal de type F3, situé résidence Les Oliviers, apt 45 – bâtiment C à St Cyprien, à M. MAURICE, moyennant un montant mensuel de 240.20 € à compter du 1 ^{er} juillet 2021.
65/2021	31/05/2021	Désignation de la société « 3D OUEST » titulaire du marché public MAPA n°21SE033 relatif à l'accompagnement des hébergeurs par l'équipe support 3D OUEST pour la gestion de la taxe de séjour de la commune de St Cyprien,

		selon un montant total de 1 050 € HT, soit 1 260 € TTC, pour une durée d'un an à compter du 01/05/2021 jusqu'au 30/04/2022.
66/2021	02/06/2021	Désignation de la société « CIRIL GROUP » titulaire du marché public SPC n°21SE032 relatif à la formation « CIVIL NET RH INTRANET – gestion de la paie » au bénéfice d'un agent de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 1 500 € net de toutes taxes et pour une durée de 4 jours, soit du 18 au 27 mai 2021.
67/2021	04/06/2021	Désignation de la société « OPTION CONSEIL » titulaire du marché public SPC n°21SE039 relatif à la formation « conduite en sécurité des chariots gerbeurs à conducteur accompagnant » au bénéfice de quatre agents de la commune de St Cyprien, selon un montant total de 340 € HT soit 408 € TTC et pour une durée de 7 heures, soit le 1 ^{er} octobre 2021.
68/2021	11/05/2021	Désignation de la société « ALORTUJOU » - SARL JUBLO, titulaire du marché public relatif à la mise à disposition de jeux avec un animateur, selon un montant total de 8 571.84 € TTC pour l'ensemble des animations prévues au cours des mois de juillet et d'août 2021, soit au total 10 soirées.
69/2021	25/05/2021	Approbation de la convention de louage de choses, pour un ensemble situé à St Cyprien Plage, rue Becquerel – ZA du port et composé d'un hangar de 300 m ² et son terrain de 1 000 m ² , cadastrés AS 485 à M. Jean Pierre DADIES, propriétaire d'une durée de 3 ans à compter du 1 ^{er} mai 2021 au 30 avril 2024, et renouvelable deux fois au maximum, soit au plus tard le 30 avril 2030. Le loyer annuel de 19 200 € sera payable mensuellement selon un montant mensuel de 1 600 €.
70/2021	04/06/2021	Approbation du rachat d'un casier enfeu, bloc C2 emplacement n°22, du nouveau cimetière communal, vide de toute sépulture à Mme Nathalie MINICONI pour être mis à la disposition d'un nouvel acquéreur. Le remboursement du montant du capital initialement versé, hors frais de timbre et d'enregistrement, s'élève à 992 €
71/2021	07/06/2021	Approbation de la modification de la décision de la régie des recettes pour l'encaissement des concessions, enfeus et colombariums cimetière et locations. L'article 4 est modifié ainsi qu'il suit : « le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est de 5 000 €. »
72/2021	14/06/2021	Désignation de la société « SAGELEC » titulaire du marché public MAPA n°21SE040 relatif à l'entretien de sept sanitaires sur la commune de St Cyprien, selon un montant total annuel de 1 341 € HT soit 1 609.20 € TTC soit au total de 4 023 € HT et 4 827.60 € TTC pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2023.

FERMETURE DE LA SEANCE à 20 h 05.

Le Maire,
Gerry DEL POSO.

